



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 15-2020

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} septembre 2020, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 15-2020.

Le Règlement numéro 15-2020 vise la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'autoriser le stationnement de certains types de véhicules dans les zones résidentielles (R) et rurales (RU) de la Municipalité.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 25 septembre 2020 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 5 octobre 2020.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général; résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Avis public – Entrée en vigueur du Règlement numéro 15-2020, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91) en affichant une copie entre 9 h et 16 h 30, le cinquième jour du mois d'octobre de l'an 2020, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce cinquième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt.

Stéphane Giguère
Directeur général